

Règlement du Jeu-Concours

"Jeu concours Anniversaire Verre Clair"

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours, intitulé "Jeu concours Anniversaire Verre Clair" est organisé par la société VERRE CLAIR SAS au capital de 40.000€ (quarante mille euros), immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 398 911 461, dont le siège social est situé au Centre Commercial, Route Nationale 16, 60740 Saint Maximin, ci-après dénommée "la Société Organisatrice".

Article 2 : Objet et Durée du Jeu

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat se déroule du 15/09/2025 au 28/09/2025 17:00 (heure de Paris, la date et l'heure de connexion faisant foi). Il est accessible exclusivement sur la page internet à l'adresse suivante : <https://www.verreclair.fr/landing-page-formulaire-salanchantilly/>

Article 3 : Conditions de Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. La participation est strictement nominative et limitée à une seule inscription par personne (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) pendant toute la durée du jeu.

Article 4 : Modalités du Jeu

Pour participer, le participant doit se rendre à l'adresse <https://www.verreclair.fr/landing-page-formulaire-salanchantilly/>, répondre à l'ensemble des questions posées et remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse électronique). Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne respectant pas l'ensemble des conditions énoncées sera considérée comme nulle.

Article 5 : Dotation

Les gagnants remporteront les lots uniques suivants :

- Le 1^{er} : une trottinette électrique SEGWAY Ninebot E2Plus. La valeur commerciale indicative de ce lot est de 280€ TTC.
- Le 2^{ème} : des chèques cadeaux d'une valeur de 120€ TTC.
- Le 3^{ème} un panier garni d'une valeur de 50€ TTC.
- Le 4^{ème} une bouteille de champagne Collard Truchon d'une valeur de 16.50€ TTC.

Les valeurs commerciales sont indicatives.

Les dotations ne sont pas échangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La société organisatrice se réserve le droit de changer les lots par des lots de valeur équivalente.

Article 6 : Principe du jeu

Les participants sont appelés à répondre à 5 questions. A chaque bonne ou mauvaise réponse est attribué un nombre de points. Les questions et leur nombre de points sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Question	Nb de réponse	Nb de points attribué	
		Bonne réponse	Mauvaise réponse
1. Quelle est la date de création de Verre Clair ?	1	10	0
2. Combien de salariés il y a-t-il chez Verre Clair au 1 ^{er} septembre 2025 ?	1	10	0
3 : Combien d'agences compte Verre Clair au 1 ^{er} septembre 2025 ?	1	10	0
4. Quels sont les produits distribués par Verre Clair actuellement ?	16	1	-3
5. Quels sont nos principaux fournisseurs actuellement ?	3	3	0

Le gagnant du 1^{er} lot est celui qui cumule le plus de points.

Le gagnant du 2^{ème} lot est celui qui cumule le plus de points après le gagnant du 1^{er} lot.

Le gagnant du 3^{ème} lot est celui qui cumule le plus de points après le gagnant du 2^{ème} lot.

Le gagnant du 4^{ème} lot est celui qui cumule le plus de points après le gagnant du 3^{ème} lot.

Il n'y a que 4 gagnants, les autres participants ne reçoivent pas de lot.

Clause de départage : En cas d'égalité (ex aequo) entre plusieurs participants ayant le même nombre de points, le gagnant sera celui qui a validé son formulaire de participation en premier (la date et l'heure de soumission du formulaire en ligne faisant foi).

Article 7 : Annonce du Gagnant et Remise du Lot

L'annonce publique du nom des gagnants (prénom et initiale du nom de famille) ainsi que la distribution des lots seront faites le dimanche 28 septembre un peu après 17:00 sur le salon de l'habitat et de l'immobilier de Chantilly.

Les gagnants seront informés par message direct à l'adresse électronique fournie lors de sa participation, au plus tard 72 heures après la fin du jeu.

L'annonce publique du nom des gagnants (prénom et initiale du nom de famille) sera faite le lundi suivant la fin du jeu sur la page web www.verreclair.fr et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Les gagnants n'ayant pas récupéré leurs lots sur le salon seront invités à les récupérer à l'agence Verre Clair de Saint Maximin dans un délai de 30 jours. Sans récupération dans ce délai, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Le lot sera perdu pour le gagnant sans contrepartie et ne sera pas remis en jeu.

Article 8 : Données à Caractère Personnel

Les données personnelles collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Elles sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux seules fins de gestion de la participation, de la désignation des gagnants et de l'attribution des lots. Les données seront conservées pendant 3 mois après la fin du jeu, puis détruites. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur leurs données en envoyant un e-mail à l'adresse : rgpd@verreclair.fr. L'exercice du droit de suppression avant la fin du jeu entraîne l'annulation de la participation.

Article 9 : Responsabilité de l'Organisateur

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Sa responsabilité ne pourra être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 10 : Accès et Dépôt du Règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : Agence Verre Clair de Saint Maximin, 235 rue des Jacobins, 60740 Saint Maximin. Il a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, Commissaire de Justice, 2 Av. de la Forêt d'Halatte, 60100 Creil où il est également consultable.

Article 11 : droit à l'image

Les gagnants pourront être photographiés et /ou filmés et leur image pourra être utilisée sur les supports de communication de la société organisatrice.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au "jeu concours Anniversaire Verre Clair" implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité. Tout litige sera tranché par l'organisateur et par la SELARL OLLAGNON MARA COULON SOUYAH-MEDEUF, commissaire de justice. Toute réclamation déposée passé un délai d'un mois à compter de la désignation des gagnants ne sera pas prise en compte.

Article 13 : Loi Applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.